

Séance du 14 mars 2024

Alain GUÉRINET



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

### Etaient Présents : 15

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET - Caroline MARTIN - Virginie COUTURE - Jean-Claude DAUTOIS - Thomas BERTRAND - Ladislav JAKOVAC - Sébastien GOURDAIN - Laure ROUX - Florence MICHEL - Timothée CHILTE - Josiane VANDRIESSCHE - Gérald MERLE

### Absents : 12

Mesdames et Messieurs : Claude BAUDSON - Virginie BAUDSON - Emmanuelle DANEL - Julie GAILLARD - Valérie GAROFALO - Stéphane GENNARINO - Sandrine GRESSIER - Pierre-Bernard MSIKA - Lorraine PASTOL - Didier WERNERT - Ludivine SIX - Joël WYON

### Pouvoirs : 3

Madame DANEL donne pouvoir à Monsieur DELVALLET  
Madame GRESSIER donne pouvoir à Madame MARTIN  
Monsieur WERNERT donne pouvoir à Madame TUQUET

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert CABORDEL

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Conseillers votants : 18

Date de convocation : 08 Mars 2024

Date d'affichage : 08 Mars 2024

La séance est ouverte à 20h00. La réunion est accessible au public dans le respect des normes sanitaires.

# ORDRE DU JOUR

## **CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1/ Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 février 2024
- 2/ Délégations du Conseil Municipal au Maire

## **FINANCES :**

- 3/ Débat d'Orientations Budgétaires – année 2024
  - Rapporteur : Monsieur le Maire
- 4/ Vente d'un bien communal
  - Rapporteur : Hubert CABORDEL

## **INTERCOMMUNALITÉ**

- 5/ Communauté de Communes Thelloise : approbation de la modification des statuts
  - Rapporteur : Monsieur le Maire

## **QUESTIONS DIVERSES**

Séance du 14 mars 2024

Alain GUÉRINET

**I. CONSEIL MUNICIPAL :****1) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2024**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 22 février 2024.

Considérant qu'aucune objection n'est formulée ou considérant les objections formulées ci-dessous :

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 février 2024 est adopté **à l'unanimité des suffrages exprimés** (16 voix pour, 2 abstentions : M. Bertrand, Mme Vandriessche)

**2) Délégations du conseil Municipal au Maire**

Démarches et actions depuis le 22 février 2024 :

Monsieur le Maire fera part au Conseil Municipal de ses différents rendez-vous et entretiens réalisés en sa qualité de Maire ainsi que les démarches entreprises depuis le 22 février 2024.

Monsieur le Maire n'a pas signé de décisions depuis le 22 février 2024.

**II. FINANCES LOCALES :****3) Débat d'Orientations Budgétaires – année 2024**

➤ Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, les collectivités qui ont adopté la nomenclature M57, sont tenues d'appliquer le calendrier de vote du budget des métropoles. Celui-ci précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente en séance le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024 notamment la partie faisant référence à la Loi de Finances de l'année 2024.

Monsieur CABORDEL prend ensuite la parole pour présenter les données comptables du budget communal (résultats de l'année 2023, détail des produits et recettes de l'année 2023, ratios structurels, projet de budget 2024 avec chiffrage et présentation des investissements envisagés,) ainsi que les données relatives au personnel communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les exposés de Monsieur le Maire et de Monsieur CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, des travaux, et, **à l'unanimité**,

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires au titre de l'exercice comptable 2024, sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté en séance.

#### 4) Vente d'un bien communal

➤ Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

La commune est propriétaire du bien immobilier situé 29 rue des petits prés composé d'une maison d'habitation et d'un jardin, le tout sur un terrain d'une superficie d'environ 891 m<sup>2</sup>.

Le bien a été loué jusqu'au 15 janvier 2022. Il est actuellement vacant.

La valeur vénale de cette habitation a été estimée à 175 000 € par le service des domaines.

Considérant le coût élevé des travaux de rénovation du logement, nécessaires pour la remise en location du bien, estimés à plus de 100 000 € (isolation intérieure, remise en état de sols et des murs), et les travaux d'accessibilité considérables qui devraient être réalisés si cette habitation était amenée à accueillir un service public, le conseil municipal réuni le 16 novembre 2023 a délibéré pour autoriser la mise en vente du bien portant la désignation cadastrale AA 215, 216,218,220,221,222 pour un total de 891 m<sup>2</sup> pour un prix égal ou supérieur à l'estimation des domaines.

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le conseil municipal a procédé au déclassement du bien dans le domaine privé de la commune permettant ainsi sa vente.

Par ailleurs, le conseil municipal réuni le 22 février 2024 a délibéré pour acquérir par voie de préemption la propriété CHAURAND, sise 26 rue de la Ville pour un coût d'achat de 380 000 €. La vente de la propriété du 29 rue des petits prés, dont la commune n'a plus l'utilité, permettra de financer en partie cet achat immobilier.

Quatre familles ont souhaité procéder à la visite du bien dans une optique d'achat. Sur les quatre familles, trois n'ont pas donné suite du fait de l'importance des travaux à prévoir.

Monsieur et Madame LEPROVOST, sis 13 rue de la Mairie, ont transmis à la commune une proposition d'achat de la propriété pour un montant de 185 000 €.

Cette proposition d'achat étant supérieure à la valeur établie par le service des domaines, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre à l'amiable le bien sis 29 rue des petits prés au prix de 185 000 €.

Les diagnostics immobiliers prévus dans le cadre d'une vente immobilière ont été réalisés. Le bâtiment est classé F au niveau de la consommation énergétique et de l'émission de CO<sub>2</sub>.

Madame VANDRIESSCHE indique qu'elle est favorable à la vente de ce bien immobilier à partir du moment où la publicité a été réalisée.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT, vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées et que cette propriété apparaît actuellement comme une charge pour la commune,

Considérant que la commune n'a pas vocation à continuer de garder dans son patrimoine ce bien qui ne présente pas d'intérêt patrimonial ou historique,

Considérant la nécessité de financer l'acquisition par voie de préemption du bien sis 26 rue de la Ville,

Séance du 14 mars 2024

Alain GUÉRINET

**DECIDE D'ACCEPTER** la proposition d'acquisition du bien sis 29 rue des petits prés cadastré AA 215, 216, 218,220,221,222 pour un total de 891 m<sup>2</sup> par Monsieur et Madame LEPROVOST, 13 rue de la Mairie, 60660 CIRES LES MELLO pour un montant de 185 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents concernant la cession du bien immobilier.

### III. INTERCOMMUNALITÉ

#### 5) Communauté de Communes Thelloise : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes

➤ Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier réceptionné le 16 février 2024, le Président de la Thelloise informe que le conseil communautaire a délibéré le 08 février 2024 sur l'adoption des statuts consolidés de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune qui compose l'intercommunalité dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adoption des statuts consolidés de la Communauté de Communes. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

La délibération de la Thelloise, les statuts de la Communauté de Communes et un modèle de délibération municipale ont été transmis avec la convocation à la réunion.

Considérant :

Qu'il apparaît nécessaire de mettre à jours les statuts de la Communauté de Communes Thelloise du fait :

- Des évolutions législatives liées aux compétences des EPCI, notamment des Communautés de Communes,
- De la disparition des compétences optionnelles et facultatives au profit des seules compétences supplémentaires,
- Des compétences réellement exercées par la Thelloise,
- De la nécessité d'actualiser certains dispositifs et de les préciser (Relais Petite Enfance notamment)

Que certaines compétences obligatoires et supplémentaires telles que formalisées à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) demeurent régies par un intérêt communautaire défini par délibération du conseil communautaire n°08020224-DC-6 du 08 février 2024,

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le version actualisée et consolidée des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- **NOTIFIE** la présente délibération au Président de la Communauté de Communes

#### IV. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

CIRES-LES-MELLO, le 21 Mars 2024

Le Maire,

Alain GUÉRIN

